

H/A/42/2

Original : anglais

Date : 30 septembre 2022

**Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)**

**Assemblée**

**Quarante‑deuxième session (19e session extraordinaire)**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/63/1) : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10.ii), 11, 16, 19, 20 et 21.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 16, figurent dans le rapport général (document A/63/10).
3. Le rapport sur le point 16 figure dans le présent document.
4. M. David R. Gerk (États‑Unis d’Amérique), président de l’assemblée, a présidé la séance.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Le président a souhaité la bienvenue à deux nouvelles parties contractantes à l’Assemblée de l’Union de La Haye depuis la dernière session en octobre 2021, à savoir la Chine et la Jamaïque.
2. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/42/1.
3. Le Secrétariat a expliqué que le document contenait la modification proposée des règles 21 et 26 du règlement d’exécution commun à l’Acte de 1999 et l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”), conformément à la recommandation du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci‑après dénommés respectivement “groupe de travail” et “système de La Haye”) à sa dixième session tenue en décembre 2021. Les modifications proposées permettraient de publier dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* toutes les informations pouvant être mises à jour relativement aux mandataires, y compris les changements ultérieurs survenus après l’enregistrement international. Le Secrétariat a ajouté que le règlement d’exécution de Madrid disposait déjà du même mécanisme pour les mandataires. Le Secrétariat a noté que la date proposée pour l’entrée en vigueur de ces modifications était le 1er avril 2023. En conséquence, les modifications s’appliqueraient aux nominations et radiations de mandataires, ainsi qu’aux changements concernant le nom ou l’adresse des mandataires inscrits à cette date et après cette date.
4. La délégation de la Chine a déclaré que c’était la première fois que la Chine participait à l’Assemblée de l’Union de La Haye en qualité de membre, suite à son adhésion à l’Arrangement de La Haye, entrée en vigueur le 5 mai 2022. Elle a fait part de sa volonté de contribuer positivement au développement du système de La Haye. La délégation a souligné qu’entre l’entrée en vigueur de l’adhésion de la Chine et le 1er juillet 2022, les utilisateurs chinois avaient déjà déposé 353 demandes internationales, ce qui témoignait de l’enthousiasme des innovateurs chinois à utiliser ou à tirer parti du potentiel du système de La Haye pour protéger leurs innovations. La délégation a appuyé les modifications proposées soulignant qu’elles étaient dans l’intérêt des utilisateurs et des offices des parties contractantes. Elle s’est félicitée de l’amélioration constante du système de La Haye et espérait qu’à l’avenir, l’expansion linguistique constituerait une orientation importante pour la poursuite du développement afin de rendre les utilisateurs mondiaux plus accessibles.
5. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé les modifications proposées car elles permettraient de rendre le système de La Haye plus accessible, plus convivial et plus efficace. Elle a noté que chaque numéro du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* devrait être considéré comme une mise à jour pour tous les offices concernant les enregistrements internationaux.
6. La délégation de l’Espagne s’est félicitée de la poursuite du développement juridique du système de La Haye et a appuyé les modifications proposées car elles apporteraient davantage d’informations et de transparence concernant les mandataires inscrits au registre international. Elle estimait que l’élimination des obstacles administratifs était un devoir envers les utilisateurs du système de La Haye, compte tenu également de l’importance croissante des dessins et modèles. Les modifications proposées garantiraient également la cohérence des systèmes de La Haye et de Madrid. La délégation a indiqué pour conclure qu’elle saluait l’adhésion des nouveaux membres du système de La Haye.
7. La délégation de la Chine a remercié le président, le Secrétariat et les membres de leurs félicitations pour l’adhésion de la Chine et a réaffirmé qu’elle considérait l’élargissement du régime linguistique comme un progrès important à l’avenir.
8. Le représentant de l’École latino‑américaine de la propriété intellectuelle (ELAPI) a déclaré que depuis 1934, le système de La Haye visait à fournir un système international rationalisé en matière de dessins et modèles. Le représentant a fait observer que le système de La Haye appuyait l’innovation, en corrélation avec les dessins et modèles, en se référant à des exemples récents tels que Seacsub (pour le matériel de plongée en mer) et TechSafe Industries (pour les murs antibruit). Le représentant a offert sa coopération académique à l’Union de La Haye, en particulier aux membres du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pour améliorer encore le système de La Haye.
9. L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté les propositions de modification des règles 21 et 26 du règlement d’exécution commun, telles qu’elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/42/1, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er avril 2023.

[Fin du document]